LESPIOTE

RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ

Animations historiques et ateliers médiévaux en milieu scolaire

Établissement scolaire : .....

Date de l’intervention : .....

Professeur référent : .....

Nombre de classes participantes : .....

Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement a pour objectif de garantir la sécurité des élèves, des enseignants, des accompagnateurs et des intervenants de LESPIOTE lors des animations historiques, des ateliers pédagogiques et des démonstrations consacrés au Moyen Âge.

Les activités peuvent comprendre la présentation d’équipements historiques ou de reconstitution, des ateliers participatifs, des initiations encadrées au combat médiéval, la présentation d’armes anciennes ou reconstituées ainsi que des démonstrations historiques.

La participation aux activités implique le respect strict des consignes de sécurité données par les professionnels de LESPIOTE et les enseignants responsables des classes.

Article 2 – Responsabilité de l’établissement et encadrement des élèves

Les élèves restent placés sous la responsabilité de leur établissement scolaire et de leurs enseignants, conformément aux règles applicables à l’encadrement des sorties et activités scolaires.

L’établissement s’engage à désigner un professeur référent et à prévoir un nombre suffisant d’enseignants ou d’accompagnateurs pour assurer la surveillance des élèves pendant toute la durée de l’intervention.

- Assurer la surveillance effective des élèves de leur classe.
- Veiller au respect des consignes de sécurité et de discipline.
- Empêcher les comportements dangereux, les bousculades et les manipulations non autorisées.
- Signaler aux intervenants tout problème particulier susceptible d’affecter la sécurité d’un élève.
- Intervenir immédiatement en cas de comportement présentant un danger.

La présence des professionnels de LESPIOTE ne dispense pas l’établissement de ses obligations de surveillance et d’encadrement.

Article 3 – Présentation et manipulation des objets pouvant présenter un danger

Les ateliers peuvent faire intervenir différents équipements historiques ou de reconstitution, notamment :

- Des épées en bois utilisées lors des initiations.
- Des armes d’hast munies d’un manche en bois et d’un embout métallique.
- Des épées, lances, piques et autres équipements de démonstration.
- Des armures, casques, boucliers et pièces métalliques.
- Tout autre objet nécessaire à la présentation historique.

Certains de ces objets peuvent occasionner des petites blessures en cas de choc, de chute, de mauvaise manipulation ou d’utilisation non autorisée.

Il est formellement interdit aux élèves de toucher, déplacer ou manipuler un équipement sans l’autorisation explicite d’un intervenant de LESPIOTE.

Les armes d’hast comportant un embout métallique, ainsi que tout équipement présentant un risque particulier, sont manipulés exclusivement par les professionnels autorisés, sauf consigne spécifique et encadrement expressément prévus par LESPIOTE dans le cadre d’une activité sécurisée.

Les épées en bois et les autres accessoires pédagogiques ne peuvent être utilisés que dans le cadre de l'exercice prévu, sous surveillance directe et après présentation des consignes adaptées.

Aucun élève ne doit porter de coup à une autre personne, même pour plaisanter, ni diriger un objet vers le visage, la tête ou une partie sensible du corps.

Article 4 – Règles de sécurité applicables aux ateliers

Avant chaque activité, les intervenants expliquent les règles de sécurité et délimitent, si nécessaire, les zones de pratique et d'observation.

- Respecter les distances de sécurité indiquées.
- Rester dans les zones autorisées.
- Ne jamais courir avec un équipement ou un objet en main.
- Ne pas effectuer de gestes de combat en dehors des exercices autorisés.
- Respecter les instructions des intervenants et des enseignants.
- Ne pas pénétrer dans une zone de démonstration sans y avoir été invité.
- Signaler immédiatement toute dégradation d'un équipement ou toute situation dangereuse.

Tout élève ne respectant pas les consignes peut être écarté temporairement ou définitivement de l'atelier concerné si sa participation compromet la sécurité du groupe.

Les intervenants de LESPIOTE peuvent interrompre ou adapter une activité dès lors que les conditions de sécurité ne sont plus réunies.

Article 5 – Démonstrations et spectacles historiques

Pendant les démonstrations de combat, les présentations d'armes et les spectacles historiques, les élèves doivent rester dans la zone réservée au public.

Il est interdit de franchir les limites de sécurité, de toucher les équipements des intervenants ou de tenter de reproduire les gestes présentés.

Les enseignants et accompagnateurs veillent à ce que les élèves restent regroupés et respectent les distances définies par les professionnels.

Les démonstrations sont réalisées par les intervenants dans les conditions de sécurité prévues pour l'activité.

Article 6 – Répartition des responsabilités et accidents

L'établissement scolaire et les enseignants assurent l'encadrement et la surveillance des élèves conformément aux obligations qui leur incombent.

LESPIOTE et ses professionnels demeurent responsables, dans les limites prévues par la législation applicable, de leurs propres actes, de leurs éventuelles fautes, de leurs obligations de sécurité et de la bonne conduite des activités placées sous leur contrôle.

En cas d'accident, les responsabilités respectives sont appréciées en fonction des circonstances, des causes de l'incident et des obligations de chaque partie.

La responsabilité peut notamment être engagée lorsqu'un accident résulte d'un défaut de surveillance, du non-respect des consignes, d'une manipulation non autorisée, d'un équipement défectueux ou d'une erreur professionnelle.

Aucune disposition du présent règlement ne saurait supprimer ou limiter une responsabilité qui ne peut légalement être écartée.

Tout accident, même apparemment bénin, doit être signalé immédiatement au professeur référent et au responsable de l'intervention. Les mesures de secours adaptées sont alors mises en œuvre, et l'établissement ainsi que les responsables concernés sont informés conformément aux procédures applicables.

Article 7 – Engagement de l'établissement et du professeur référent

Le professeur référent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à en informer les enseignants accompagnateurs ainsi que les élèves avant le début des activités.

Il veille à ce que les consignes soient comprises et respectées pendant toute la durée de l'intervention.

Le professeur référent confirme, par sa signature, avoir lu et approuvé le présent règlement pour le compte de l’encadrement scolaire, dans le cadre de ses fonctions et de ses habilitations.

Article 8 – Lecture, approbation et signature

Je soussigné(e), professeur référent de l’établissement désigné ci-dessus, déclare avoir lu et compris le présent règlement de sécurité, en accepter les dispositions applicables à l’encadrement scolaire et m’engager à en assurer la communication aux personnels concernés.

SIGNATURE DU PROFESSEUR RÉFÉRENT

Nom et prénom : _____

Fonction : _____

Établissement : _____

Date : _____

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Document de prévention et d’organisation de la sécurité des activités pédagogiques. À adapter aux caractéristiques de chaque intervention et aux obligations légales applicables.